

AFFAIRE N° 38

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE PRATIQUE
DES JEUX DANS LE CASINO DE SAINT-DENIS

Rapporteur : Gabriel ARMOUDOM.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Préfet du Département et de la Région Réunion vient de me communiquer la demande adressée par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion au Ministère de l'Intérieur pour le renouvellement de sa licence d'exploitation de la Salle de Jeux du Casino de Saint-Denis, à partir du 1er novembre 1990 -le dossier devant parvenir au Ministère de l'Intérieur dans les plus brefs délais-.

Selon la réglementation, le Conseil Municipal doit, à cette occasion, renouveler son autorisation générale pour la pratique des jeux de Casino dans la Commune -celle-ci avait été initialement accordée par délibération en date du 7 juillet 1974 (affaire n° 19)-.

Si vous marquez votre accord sur ce point, je vous précise que l'attribution de cette exploitation à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion se fera sur la base d'un nouveau Cahier des Charges qui vous sera présenté dans l'affaire suivante.

M. LECHAT M. : Au niveau du texte du rapport, je relève que le prélèvement communal est de 5 % de 0 à 6 000 000 F de produit brut.

LE MAIRE : Je constate que vous êtes en avance, Monsieur LECHAT. Nous en sommes encore à l'Affaire n° 38.

M. LECHAT M. : Pour une fois que je vais plus vite !...

M. GERARD M. : Auparavant, nous faisons le point sur l'intérêt que représentait cet établissement pour la Commune.

LE MAIRE : Nous avons rédigé un rapport en ce sens. Il va vous être communiqué.

M. GERARD M. : J'aimerais savoir quel est le prélèvement communal.

M. ARMOUDOM G. : Nous avons perçu 10 %, conformément à l'ancien Cahier des Charges.

Pour la période 1983-1984 / 1988-1989, nous avons perçu 1 080 000 F.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Bien. Je mets cette affaire aux voix.

Y a-t-il des oppositions sur cette affaire ? Non. Abstentions ? Non.

Le rapport est donc adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*